

Bâtiments non admissibles

Les bâtiments ou les parties de bâtiment non admissible sont ceux qui :

- Appartiennent ou sont loués à des ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada, à des sociétés d'État ou à des municipalités;
- Sont admissibles au Programme d'accessibilité des établissements touristiques du ministère du Tourisme (MTO)
- Font l'objet de toute procédure remettant en cause les titres de propriété (ex : succession non réglée, en vente, etc.);
- Sont en cours de construction ou dont la construction est prévue ultérieurement;
- Ont déjà bénéficié du présent programme;
- Sont assujettis aux exigences d'accessibilité du Code de construction ou d'une réglementation d'accessibilité pour les personnes handicapées;
- Sont situés dans une zone inondable de grand courant (0-20 ans), sauf s'ils sont déjà ou seront, pendant l'exécution des travaux, immunisés contre les inondations. Ces travaux doivent être approuvés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- Font l'objet d'un avis d'expropriation ou d'une réserve au sens de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24)